

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1056 SGCB
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	1.1.

OBJET : Travaux d'impression de supports de communication et documents administratifs – Une année reconductible trois fois une année (marché AG n° 3/2023)

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'impression de supports de communication et de documents administratifs,
- la consultation fixant la date limite de remise des offres au 7 juillet 2023 avant 17 heures,
- l'analyse des offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres,
- le classement de la société Nordimprim à Steenvoorde (59114) classée première pour les trois lots après analyse des offres,

D E C I D E

Article unique : de confier à la Société Nordimprim sise 4 route de Godewaersvelde à Steenvoorde (59114) le marché de travaux d'impression de supports de communication et documents administratifs – Une année reconductible trois fois une année (marché AG n° 3/2023) pour les lots suivants :

- lot n° 3-1/2023 (impression de brochures) pour un montant estimatif annuel de 6 596,00 € HT,
- lot n° 3-2/2023 (impression de documents divers) pour un montant estimatif annuel de 3 298,00 € HT,
- lot n° 3-3/2023 (impression de cartes de vœux pour un montant de estimatif annuel 840,98 € HT,

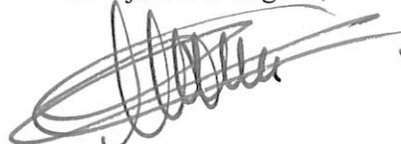
à compter de la notification du marché, de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc...).

Fait à Longuenesse, le 21 août 2023

Publiée le 21/08/2023



Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



Delphine DUWICQUET